

Introduction

Un quartier durable doit intégrer les exigences du développement durable dans ses trois domaines:

- **critères environnementaux (gestion économe des ressources, des espaces, et de l'énergie, HQE du tissu urbain, gestion responsable des déplacements et des déchets, étude de l'empreinte environnementale du quartier...)**
- **objectifs sociaux (résolution des problèmes de chômage, exclusion, violence), valorisation des habitants et leur capacité d'initiative, mixité sociale, lieux de vie collective**
- **objectifs de développement économique, de création d'activité et d'emplois sur place.**

La gouvernance (pilotage et gestion collectifs du projet) intervient comme un outil permettant d'articuler ces 3 objectifs, qui peuvent parfois se contredire.

Nous étudierons ici uniquement les aspects environnementaux, dans une approche essentiellement juridique, qui vise à:

- **transposer la législation applicable en environnement au niveau du projet de quartier (objectifs, échéances, anticipation)**
- **traduire des objectifs concrets de développement durable dans les procédures d'urbanisme qui devront être suivies pour la réalisation du quartier, afin de les rendre opérationnels et opposables à tous les acteurs.**

I - La nécessité de traduire au niveau du quartier des obligations de plus en plus nombreuses

La démarche de conception de quartiers ou de villes durables est en passe de devenir incontournable. La réglementation, dans ses aspects de protection de l'environnement, de participation du public aux décisions, de gestion des ressources, d'amélioration de la qualité de vie et de la prévention sanitaire,

même si elle lente à s'élaborer et à s'appliquer (surtout en France) pousse forcément dans ce sens.

A – Objectifs nationaux ou internationaux à transposer au plan local

Une obligation morale d'agir localement, même si les contraintes et les obligations sont imposées, par les textes, aux Etats nations.

Déclaration de Rio de 1992 principe 22: les Etats doivent permettre aux "collectivités locales de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable"

Agenda 21: le chapitre 28 recommande que chaque collectivité locale mette en place à son niveau un Agenda 21 local, traduction territorialisée de l'Agenda 21 international/

B - Des obligations européennes et nationales de plus en plus précises

1 - économies d'énergie:

- obligations générales

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, de programme fixant les orientations de la politique énergétique se fixe pour ambition de réduire de 3% par an les émissions de GES de la France, en particulier en maîtrisant la demande énergétique afin de réaliser 2% d'économies annuelles dès 2015 et 2,5% d'ici 2030: mesures fiscales sur la consommation d'énergie et sur les équipements énergétiques, création de "certificats d'énergie", délivrés aux fournisseurs d'électricité, de gaz et de fioul domestique qui réaliseront des économies d'énergie. Les autres devront acquitter "une pénalité libératoire par kilowatt/heure" ou acheter un certificat.

- L1111-2 CGCT modifié: les collectivités concourent désormais avec l'Etat à la protection de l'environnement et à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

- prise en compte dans le bâti : imposent désormais de concevoir et de construire les bâtiments de façon au moins performante, et si possible auto-suffisante en énergie (Bedzed).

Intégration de la notion de performance énergétique dans le code de la construction et de l'habitat;: section 4 du chap 1° du livre 1° du Code relatif aux règles générales en matière de construction des bâtiments > modif°

L111-9 et L 111-10

**- création d'un nouveau chapitre VIII dans le titre II du livre 1° CU:
"Dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat**

caractéristiques thermiques des bâtiments et constructions (R 111-21 CCH, décrets de 1998 et 2000

réglementations thermiques: RT 2000 : consommation d'énergie, T° d'été doivent rester inférieures à des valeurs de référence/ performances minimales requises pour isolation, ventilation, systèmes de chauffage.

RT2005: intègre les énergies renouvelables, prendre en compte les consommations de climatisation, favoriser la conception bioclimatique normes ISO et NF sur les parois, caractéristiques thermiques de bâtiments et confort thermique, label Qualitel

- prise en compte dans les transports, avec la génération des outils tels que PDU ou PDE, réduction de la mobilité quotidienne par le principe de mixité fonctionnelle dans le quartier

quartier sans voitures GWL Terrein à Amsterdam (tramway, vélo / mixité sociale poussée): 73% des déplacements des résidents se font à pied ou à vélo, 17% en transports publics et 10% en voiture - l'expérience pilote semble susciter tous les suffrages, au moins dans les référendums locaux (la population d'Amsterdam s'est prononcée en faveur d'un centre sans voitures)

- Augustenborg, Malmö, Suède : electric street train (petit train collectif électrique, flexible pour un service local reliant le quartier au reste de la ville, information GPS, fréquence d'un demi-heure, sécurisation piétons-deux roues, quelques voitures électriques en libre service).

2 – Utilisation d'énergies renouvelables

- Directive européenne du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité

Pour la France, l'objectif fixé est de produire en 2010 21% de la consommation brute d'électricité, soit 6% supplémentaires (25 à 30 TWh selon le niveau de consommation en 2010). La réalisation de cet objectif suppose des efforts très importants sur l'ensemble des nouvelles filières EnR, mais surtout sur l'éolien et la biomasse, qui devraient y contribuer pour l'essentiel.

- loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, de programme fixant les orientations de la politique énergétique
- ajoute un 14° à l'art L123-1 CU relatif aux PLU: prévoit de recommander l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves en fonction de leurs caractéristiques et sous réserve de la protection des sites et paysages.
- les ministres de l'énergie et du logement doivent mettre en place un plan "Face-sud" destiné à assurer la promotion et la diffusion des énergies renouvelables dans le bâtiment pour y renforcer les apports thermiques et électriques naturels. Ce plan a pour objectif d'atteindre l'installation de 200 000 chauffe-eau solaires et de 50 000 toits solaires par an en 2010.
- possibilité de dépassement du COS, dans la limite de 20% et dans le respect du PLU, pour les constructions qui répondent aux critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable: L 128-1 et 2 CU

transposition à venir de la directive 2002 sur l'efficacité énergétique des bâtiments, mise en oeuvre de la certification énergétique

- Vesterbro rénovation d'un quartier central ancien, Copenhague, Danemark : zone très dégradée, habitat bas de gamme, niveau de confort très faible > rénovation sur critères écologiques, notamment énergie/ mixité due à la reconquête du quartier par public jeune, étudiant, sensibles aux principes du développement durable/ bioclimatisme passif, solaire thermique / collecte sélective déchets pour chaque îlot, systèmes de compostage
- idem: Gardsten à Götteborg en Suède: l'une des plus grandes réhabilitations solaires en Europe: solaire thermique, passif, bioclimatique / recyclage et compostage des déchets / gouvernance: groupes de travail et forums, appartement témoin de la rénovation ouverte aux habitants, support de dialogue

3 - Gestion de l'eau

La directive cadre sur l'eau n°2000/60 du 23 octobre 2000e fixe une obligation de résultat: arriver à un bon état écologique des eaux en 2015, ce qui implique à la fois une gestion économe et un respect de la qualité de l'eau.

Gestion de la quantité: économie (cf mise en place de dispositifs techniques dans lycée HQE et stade de foot de Lorient avec excellents résultats), recyclage (les eaux de chasse représentent 30% de la consommation d'eau d'un foyer), bassin de rétention des eaux de pluies avec

rétenion et traitement des premières eaux, les plus polluées.

possibilités de récupération des eaux pluviales, la mise en place de réseaux séparatifs, de bassins collecteurs (exs de Duisbourg en Allemagne, d'Augustenborg en Suède, de Bedzed au Royaume-Uni : végétalisation des toitures, gestion des eaux de pluie,).

Gestion de la qualité: assainissement (directive ERU 21 mai 1991: traitements physico-chimique et biologique secondaire,), nécessité de contrôler les conventions de rejets avec les industriels ou artisans raccordés

Gestion des risques (loi n° 2003- 699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui a refondu le régime des PPRI): gestion de l'urbanisation dans les zones à risque d'inondation, bassin d'orage paysager,

4 – Gestion des déchets:

Le principe de proximité (convention de Bâle de 1989, cv° de Rio''aussi près que possible du lieu d'origine'', directive européenne 15 juillet 75, L541-1 CE) implique de gérer les déchets au plus près de la source, c'est-à-dire, du consommateur. En témoigne la construction, au coeur de Paris, du centre de tri des déchets ménagers.

La directive « emballages » Dir . 94/62/CE du 20 déc. 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages) fixe une obligation de recycler 25 à 45% minimum des déchets d'emballage

De la même façon, le principe de prévention qui redevient prioritaire en matière de gestion des déchets impose des mesures de récupération, de réutilisation sur place. Ces principes cohérents devront être nécessairement alliés à la responsabilité et l'éducation du consommateur.

La gestion des déchets doit donc, chaque fois que possible, se traduire par des cycles courts, locaux, à l'échelle du quartier, pour les déchets faciles à réemployer.

Il est donc cohérent, dans la réflexion sur un quartier, de prévoir des lieux de dépôt, tri sélectif et réutilisation sur place des déchets du quartier (papiers-cartons pour les écoles, bois, déchets verts...)

En outre, de nouvelles obligations imposent de composter les biodégradables , afin de limiter leur mise en décharge (Directive 1999/31/CE du

Conseil du 26 avril 1999) **avec 3 échéances: mai 2006, 2009 et 2016 > compostage individuel ou collectif (échelle du quartier ou de la ville ou de l'agglomération): mais nécessité de répondre aux normes européennes de qualité du compost, même s'il est cédé à titre gratuit**

Vesterbro , Copenhague, Danemark : collecte sélective déchets pour chaque îlot, systèmes de compostage

- Gardsten à Götteborg en Suède: recyclage et compostage des déchets
- Augustenborg, Malmö, Suède : recycling houses de quartier (lieu de collecte et de compostage des déchets: 75% des déchets du quartier sont déjà recyclés (objectif 90%),

5 – Gestion des risques sanitaires

Le droit européen des produits à risques sanitaires est en voie d'être refondu. Après l'obligation d'évaluer les risques des produits phytosanitaires, un nouveau régime applicable à la plupart des produits chimiques est en train de naître aux forceps (programme Reach sur l'évaluation de la toxicité des produits chimiques présents dans notre environnement

Ce nouveau texte est à rapprocher de la convention internationale de Stockholm sur les polluants organiques persistants adoptée le 22 mai 2001, et du Protocole européen d'Aarhus adopté le 24 juin 1998 et entré en vigueur le 23 octobre 2003, les deux visant à interdire les utilisations de polluants organiques persistants).

Cette recherche généralisée de la sécurité sanitaire, déclenchée par la crise de l'amiante, aura des conséquences importantes sur l'utilisation de nombreux matériaux de construction et de décoration actuellement très utilisés. La recherche anticipée de construction avec des matériaux sains est donc à privilégier

Les mêmes remarques pourraient être faites à propos d'autres critères évidents comme celui du confort intérieur, de la qualité et de la végétalisation de l'environnement, de la gestion "écologique" des chantiers de construction, de l'économie de l'espace.

C - Les objectifs supra communaux qui doivent être pris en compte

- **SDAGE** (compatibilité du SCOT avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE » (L122-1 CU)
- **PNR** (rapport de compatibilité avec la Charte introduit en 2004)
- **PDU**
- **SCOT**

L 122-1 CU: SCOT peut permettre « de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs . Ils peuvent, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs ».
équilibre social de l'habitat, équipement

- possibilité d'introduire des critères environnementaux en échange de la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC.
cf association des communautés de France sur l'intérêt communautaire

II- Les outils locaux permettant de rendre opérationnelle une volonté locale de développement durable

A – L'approche pointilliste

D'un côté, on peut bien sûr s'appuyer sur les critères développés par différents forums, et les étudier séparément, en construisant un développement durable "à la carte", qui donne parfois l'image (ou l'illusion) d'une démarche développement durable, sans que la cohérence de la réflexion soit toujours très poussée. (exemple de Duisburg 2000, Innenhafen: selon certains, "délire d'urbanistes", vitrine de la Région mais pas d'approche réellement écologique, projet de haut standing visant à changer l'image d'un vieux port industriel, sans mixité sociale).

On répondra ainsi, de façon pointilliste, aux différentes préoccupations qui ont donné lieu à la création de règles juridiques.

Ces objectifs peuvent d'ailleurs assez facilement s'intégrer dans les procédures d'urbanisme existantes:

1 - règlement du PLU:

R123-9: permet de réguler, notamment emprise au sol et hauteurs maximale des constructions, aspect extérieur (possibilité de jouer sur les matériaux), aménagement des abords (possibilité imposer des plantations), règles d'implantation, obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement ou d'espaces libres, aires de jeux, de loisirs et de plantations

disposition importante 14°, 2° alinéa: lorsque le PDU a délimité des périmètres de transports publics, le PLU, non seulement évite de fixer des obligations concernant la réalisation d'aires de stationnement, notamment lors de la construction d'immeubles de bureaux, mais le cas échéant, " fixe" un nombre maximum d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments tertiaires (autre usage qu'habitation).

hauteur, implantation, densité des constructions

2 - ZAC

ZAC : depuis la disparition des PAZ, les mesures sont directement intégrés dans le PLU, lequel peut certes régir les ZAC de manière spécifique, mais nécessairement au sein même du règlement de PLU.

La ZAC sera vraisemblablement (ce n'est pas obligatoire) située en zone U ou AU, laquelle sera déclinée en "secteurs de zone" affectés, entre autres, aux ZAC. Le "règlement de zone" correspondant, intégré dans le règlement du PLU, édictera les prescriptions propres à la ZAC.

les orientations relatives aux ZAC peuvent figurer désormais dans 3 documents très différents: le règlement du PLU ou dans les orientations d'aménagement ou leurs documents graphiques

programme d'équipement de la ZAC: possibilité de prévoir: bassin rétentions eaux, déchetterie, espaces verts, géothermie, éolien

programme d'aménagement d'ensemble (PAE, cf PADD Fréjus, p.33) qui fixe la nature, les caractéristiques et le coût des équipements; détermine le phasage de réalisation des travaux à court et moyen terme ainsi que le montant des participations exigibles dans les différentes opérations de construction)

**possibilité de caractériser le parti d'aménagement:
hauteurs (R+2 à 5 selon les îlots**

**emprises variables de 50 à 60% pour préserver un tissu aéré;
alignements obligatoires et non implantations libres (structure des perspectives, gestion du solaire passif, bioclimatique sur façades sud vitrées
densité**

destination des sols par îlots (logements, logements locatifs, commerces de proximité, équipements publics de proximité, bassins de rétention)

économie de l'espace: possibilité de faire des COS différents selon la destination des constructions

la densité se détermine par le COS

3 - programme d'équipements publics

4 – ZPPAUP

ZPPAUP: à l'initiative mairie ou EPCI > protéger patrimoine bâti ou paysager : essences locales, murs, restanques, arbres remarquables

5 – Procédures conventionnelles

convention d'aménagement

contractualisation avec les aménageurs (cahiers des charges de cession de terrain) (cf Port Fréjus Nord)

Intégration HQE2R dans les procédures spécifiques de renouvellement urbain existantes:

OPAH (OPAH durable à Cannes)

ORU (opérations de renouvellement urbain), (ORU durable à Angers)

Contrat de ville

Grand projet de ville (GPV intercommunal à Echirolles)

projet de ZAC à Anzin (voir ecomaires)

possibilités de prévoir des obligations précises pour l'aménageur:

procédures contractuelles: concessions d'aménagement, clauses vertes dans les marchés publics (construction ouvrage public, fonctionnement des équipements, fournitures)

cf concession d'aménagement restructuration du centre ville de la Commune de Trets / SEMEPA > mission de l'aménageur: programme de travaux, réalisation des bâtiments et infrastructures; accueil et conseil des acquéreurs ou locataires potentiels / concernant également la réhabilitation

des logements - l'aménageur doit obtenir l'autorisation de la collectivité publique pour travaux et tâches non prévus au contrat / présentation des avant-projets sommaires avant tout équipement de superstructure, les projets d'exécution doivent être acceptés par la collectivité
concessions d'aménagement / restructuration du centre ville de Pertuis CPA/SEMEPA

charte de qualité architecturale et environnementale signée entre la Ville et les promoteurs (ex: ZAC Beauregard à Rennes / objectif: réaliser 30% d'économie d'énergie pour faire fonctionner les bâtiments, eau chaude solaire, lumières basse tension, immeuble Salvatierra HQE, chemins piétonniers et cyclables, parcs boisés autour d'une ancienne bâtisse qui sert aux associations de quartier)

6 – Procédures de lotissement

Lorsque la commune est propriétaire des terrains, elle peut contrôler l'architecture lors des phases pré-opérationnelles: procédure de lotissement (cahier des prescriptions architecturales et paysagères)

Patrice : cahier de cession de lots (mais je te les communiquerai de manière plus détaillée)

7 - cahier des charges des constructeurs:

imposés par l'aménageur (mairie ou SEM) aux constructeurs qui font le programme immobilier (voir chez les diants: possibilité de mettre une annexe)

faire vérifier les obligations de résultat: réglementation thermique, efficacité énergétique des bâtiments, certificats d'énergie... ?
parfait achèvement des travaux

8 - Chartes, engagements :

utile dans relations avec public nombreux (habitants)

Mais relations directes plus efficaces: CIQ, favoriser les relations avec les associations de quartier, la concertation régulière, relations directes avec les entreprises (cf ex. Parc industriel Vallée de l'Ain: la transparence est plus efficace que la multiplication des chartes / ont développé une Association locale de Vigilance de la Plaine de l'Ain: les entreprises candidates se présentent à la population qui peut s'exprimer avant que la décision ne soit prise: dialogue suivi avec les entreprises après la phase d'implantation / 20%

des investissements initiaux des entreprises sont affectés au poste "protection de l'environnement" / zone d'activité ISO 14000 et SMEA).

B – La nécessaire évolution vers une approche globale

Mais au-delà de cette approche sectorielle, il convient de s'appliquer à réfléchir à ces critères de façon intégrée, et de s'efforcer à une révolution culturelle, à une démarche proactive et forcément interdisciplinaire, qui appréhende le quartier de façon globale, qui réfléchisse à une réelle écologie urbaine. On ne pourra plus, à l'avenir, refuser de penser la complexité du problème urbain, des quartiers urbains.

Il s'agit donc, bien au-delà de la simple conception du bâti (construction HQE ou bioclimatique), d'essayer d'orienter le développement économique et culturel du quartier (mixité fonctionnelle, transports, commerces de proximité, gestion locale des déchets ou des sources d'énergie disponibles), et d'anticiper sur la vie du quartier (relations du citoyen à son environnement humain et physique: mixité sociale, principes de proximité et de responsabilité dans la gestion des déchets ou des ressources, respect du cadre de vie collectif...).

Sachant que souvent, l'économie des ressources naturelles rejoint une économie de fonctionnement des logements et peut donc favoriser la mixité sociale (cf: ville d'Entraigues, ZAC du moulin des Toiles : solaire et pompes à chaleur > 213€ de budget chauffage par logement social et par an

Or le droit de l'urbanisme tel que réformé par la loi SRU permet et renforce cette vision globale de projet, avec les outils que sont :

- le PADD du PLU : vision stratégique du territoire
- PADD du SCOT : vision stratégique et prospective du territoire
- La démarche d'Agenda 21 local doit également s'articuler avec le SCOT et le PLU concerné au niveau des orientations
- et également l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
- qui peuvent être utilement associés à des outils de labellisation du bâti, ou à la mise en place d'Agenda 21 incitant les usagers du quartier à vivre au quotidien ces nouvelles démarches.

A travers ces outils, il devient intéressant de généraliser une approche

globale de réflexion et de conception, sorte d'analyse du cycle de vie d'un quartier, qui a été utilisée à Bedzed (Beddington Zero Energy Development) pour calculer l'empreinte écologique de chacun des habitants: principe de la boucle locale (recours au maximum aux ressources locales, réutilisation et recyclage, transports limités, matériaux provenant de moins de 50 km à la ronde et souvent recyclés), efficacité énergétique, solaire passif, thermique et photovoltaïque, économie et récupération d'eau > réduction de 50 % de l'empreinte écologique (2ha par personne), de 90% du chauffage, de 70% de la consommation énergétique et de 75% le volume des déchets.

Il appartiendra donc aux acteurs urbains du XXI^e siècle de se saisir de ces outils, afin d'élaborer de façon concertée de véritables projets de quartiers durables, au lieu, comme c'est trop souvent le cas, de rechigner à cette transformation des pratiques qu'induit nécessairement la complexité des villes actuelles.

- PADD du PLU:

c'est l'objet même du PADD d'introduire le principes du développement durable dans les documents d'urbanisme:

L121-1CU: les docs d'urb. doivent assurer: "l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;" - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale (satisfaire les besoins d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics..; en tenant compte... des moyens de transport et de la gestion des eaux; - une utilisation économe et équilibrée des espaces, maîtrise

des besoins de déplacement et de la circulation automobile, préservation qualité de l'air, de l'eau, du sol, des écosystèmes, espaces verts, du patrimoine bâti, la prévention des risques technologiques et naturels, des pollutions et nuisances.

+ R 123-3 CU: renouvellement urbain, pistes cyclables

même dans les **orientations générales**, il est possible de prévoir des actions assez précises.

Dans la rubrique "protéger l'environnement naturel et les paysages" : comme le traitement paysager ou la gestion et développement des espaces verts (création d'espaces verts de proximité dans chaque quartier et réalisation ou renforcement de plantations d'arbres d'alignement le long des voies ou pistes cyclables, gestion des espaces interstitiels, sous forme boisée, afin de constituer de véritables ambiances paysagères à proximité des lieux bâtis) cf PADD Fréjus)

dans la rubrique: "créer des équipements publics de quartiers" : équipements structurants, en terme animation culturelle, mixité sociale, développement économique

orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement particulières : L123-1, 3° alinéa) partie 2 du PADD: "orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager..., notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité... peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

III - Expériences étrangères:

5 grandes catégories de quartiers:

- opérations prestigieuses: image de marketing urbain (Duisburg : Innenhafen, Greenwich à Londres, B001 à Malmö, Suède)

- quartiers d'habitats neufs et écologiques, expériences assez poussées avec parfois critères sociaux: Bedzed, GWL Küppersusich (Pays-Bas), Vauban (Allemagne)

- réhabilitation environnementale des tissus anciens: Scüngelberg, Prenzlauerberg (Allemagne), Vesterbro (Danemark)
- renouvellement de quartiers d'habitat social collectif : Montreuil, la grande roue, Gardsten et Augenstenberg (Suède)
- projets de quartiers durables portés par des mobilisations d'habitants: démarches ascendantes reconnues et relayées: Hyldespaeldet (Danemark), Trinitat Nova (Espagne), Wilhelmina (Pays-Bas), Hulme (Angleterre)

- Hulme (concrete jungle), Manchester, Angleterre: moins d'ambition écologique (transports publics, voies pédestres et cyclables, collecte sélective des déchets) mais surtout renouvellement architectural, dédensification de barres d'immeubles (démolition/reconstruction, et gentrysation avec évincement ? d'une partie de la population la plus pauvre)

gouvernance cf quartier GWL Terrein à Amsterdam: les résidents sont investis dans la vie et la gestion du quartier via différentes instances de participation: groupe d'administration du quartier qui gère la vie courante, associations d'habitants par immeuble, syndicats de quartier rassemblant les locataires et propriétaires

Projet de Pertuis : capacité prévisionnelle de 1200 à 1500 logements, contigus au centre ancien

Bibliographie:

Articles :

"Les aménageurs s'initient à la HQE", Le Moniteur 20 août 2004, p.32

sites internet français

expériences: éco-quartier Strasbourg ecoquartier.fr.st
 Entraigues sur la Sorgue : ZAC HQE (site Promial -Moulin des Toiles) www.ville-entraigues84.fr/environnementB1.htm
 label Agenda 21 : financement par le MEDD
 partenariat avec EDF pour utilisation du solaire et géothermie

Observatoire de l'énergie (bilan des énergies renouvelables en France pour 1998 et 1999)
<http://www.industrie.gouv.fr>.

Observatoire des énergies renouvelables (Observ'ER) a publié en 2000 un baromètre européen sur les énergies

renouvelables dans le cadre du projet EurObserv'ER <http://www.observ-er.org> <http://www.observ-er.org>.

Amorce : www.amorce.asso.fr

AMORCE est une association de 190 collectivités territoriales et 100 professionnels concernés par la gestion locale de l'énergie et des déchets.

CLER

Internet : www.cler.org

Le CLER (Comité de liaison des énergies renouvelables) regroupe une centaine d'associations, d'entreprises, d'universités, d'organismes d'étude et de formation, de collectivités, d'organismes d'habitat, concernés par le développement des énergies renouvelables et par l'efficacité énergétique.

Energie-cites.org

Energie-Cités est une association d'autorités locales européennes, pour l'essentiel des municipalités. L'un des buts de l'association est d'apporter à ses membres des informations sur la mise en place de politiques énergétiques locales durables. Le réseau s'étend sur 20 pays européens et compte environ 100 municipalités, ayant la plupart entre 100 000 et 300 000 habitants.

Publications : **Energies renouvelables en milieu urbain : 100 bonnes pratiques : 100 bonnes idées pour votre ville ! CDRom**

Politique énergétique locale durable. 50 bonnes pratiques de villes européennes, CD-ROM, Anglais - Français, Energie-Cités, août 2002.

"Catalogue des Bonnes Pratiques des villes Européennes de 1995 à 2002" , co-financé par l'ADEME et avec le soutien de la Commission européenne, programme ALTENER, Energie-Cités, août 2002, 16 p., (PDF 2,3 Mo / FR, EN)

- RARE (Réseau des Agences Régionales de l'Energie) <http://www.rare.asso.fr> www.rare.asso.fr

Le réseau est aujourd'hui un interlocuteur reconnu des responsables nationaux et européens sur les sujets liés à l'énergie, l'environnement et le développement durable.

sites internet européens :

suden.org (réseau européen pour un développement urbain durable) >
[//hqe2r.cstb.fr](http://hqe2r.cstb.fr) : démarche HQE2R, (C. Charlot-Valdieu, CSTB + La Calade, cabinet de conseil) financé par UE (40% montant total du projet, dans le cadre du 5° programme Cadre de RD City of Tomorrow

Fribourg-en-Brigau

[//fr.wikipedia.org/wiki/Quartier_Vauban_de_Fribourg-en-Brigau](http://fr.wikipedia.org/wiki/Quartier_Vauban_de_Fribourg-en-Brigau)

[//www.agora21.org/equipement/4d7.html](http://www.agora21.org/equipement/4d7.html)

Hanovre (quartier Kronsberg) [//www.sibart.org](http://www.sibart.org)

[//www.transfert.net/a8805](http://www.transfert.net/a8805)

Helsinki (quartier Vikkii)

Londres (Bedzed)

Suisse [//www.rue-avenir.ch](http://www.rue-avenir.ch)

GWL Terrein, Amsterdam www.gwl-terrein.nl

Gardsten à Götteborg en Suède:: www.gardstensbostader.se

